Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0962

Portant réglementation de la circulation

sur la D24II du PR 000 + 0005 au PR 000 + 0690
Durlinsdorf et Liebsdorf

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-068-DAJ du 30 septembre 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu la demande de ENEDIS en charge des travaux, en date du 14 Oct. 2026,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de DURLINSDORF et de Liebsdorf sur l'itinéraire de déviation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de raccordement électrique sur la D24II du PR 000 + 0005 au PR 000 + 0690, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de CRA VIEUX-FERRETTE ;

ARRETE

Article 1
A compter du Lundi 26 Octobre 2026 et jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2026 inclus, sur la D24II du PR 000 + 0005 au PR 000 + 0690, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Durlinsdorf et de Liebsdorf, la circulation est interdite à tous les véhicules.
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules à usage agricole, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

La déviation se fera par la D473 et la D7b via la commune de Durlinsdorf et Liebsdorf.
Article 2
La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre Routier Alsace de CRA VIEUX-FERRETTE.

Article 3
Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6
En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.
En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.
Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation.

Article 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8
MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de VIEUX-FERRETTE
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de DURLINSDORF
Le Maire de la commune de LIEBSDORF
Le Directeur de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Signature numérique de Pierre MONDINE
Date : 2026.10.20 10:39:10 +02'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Centre Routier Alsace de VIEUX-FERRETTE
Commune de DURLINSDORF
Brigade de gendarmerie de Ferrette
Commune de LIEBSDORF
Conseillers d'Alsace du canton de Altkirch
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)
Service Routier Alsace de SAINT-LOUIS
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)